

voirs respectifs ; auquel Traité joint ci-après la teneur précise. Ici est inséré le Traité en entier, dans ses XLVII. articles, tels qu'ils se trouvent rapportés dans nos Journaux d'Octobre & Novembre derniers.

Et tel que dessus étant le Traité de Commerce & de Navigation dans tous & un chacun des points qui y sont contenus & déclarés, Nous les avons acceptés, approuvés, ratifiés & confirmés, tant pour Nous, que pour nos Héritiers, Successeurs, Royaumes, Pays, Terres, Domaines & Sujets. Et en vertu de ces Présentes signées de notre main, Nous les acceptons, approuvons, ratifions & confirmons : Promettant en foi & parole de Roi, sous l'obligation de nos Biens présents & à venir, de maintenir le tout & inviolablement l'observer, sans jamais faire chose qui y soit contraire, soit directement ou indirectement, d'aucune sorte, ou en aucune manière.

En témoignage de quoi, Nous avons aux présentes fait apposer notre Sceau Royal, & avons ordonné, qu'elles fussent contresignées par notre Conseiller d'Etat & premier Secrétaire d'Etat, de Guerre & de Marine. Donné à Portici le 5. Octobre 1753.

(L. S.) CHARLES. Et plus bas. JEAN FOGLIANI D'ARRAGONA.

MILAN. Le Comte de Linden d'Apremont, destiné à commander dans ce Duché, sous le Duc de Modene, après s'être rendu de Vienne auprès de ce Prince, avec lequel il a eu divers entretiens, dont on ignore jusqu'à présent le sujet, est arrivé le 17. Novembre à Milan. Il fut salué par une décharge de 24 pièces de canon de l'artillerie du Château, tandis que les deux Bataillons du Régiment de Vettes étoient rangés